



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

### insertion professionnelle et sociale

Question écrite n° 675

#### Texte de la question

M. Joël Sarlot souhaite que les lois en vigueur soient respectées et améliorées par rapport à l'emploi des personnes handicapées (respect du quota, aménagement de postes...) en concertation avec tous les partenaires de l'emploi ; de même qu'il faut que les CAT, les foyers occupationnels et ateliers protégés conduisent vers une plus grande autonomie et éventuellement favorisent l'insertion en milieu ordinaire. Il souhaite connaître les actions que compte entreprendre M. le secrétaire d'Etat à la santé dans ce domaine.

#### Texte de la réponse

L'application du dispositif se rapportant à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés fait l'objet d'un suivi particulier de la part des services du ministère de l'emploi et de la solidarité pour que l'emploi des personnes handicapées à travers les différentes modalités prévues par la loi du 10 juillet 1987 progresse. En 1995, derniers résultats connus, le taux moyen d'emploi direct était de 4,05 %, 19 053 établissements avaient passé des contrats avec des ateliers protégés et des centres d'aide par le travail, 2 487 avaient appliqué un accord d'entreprise ou de branche et enfin 44 582 avaient versé, pour partie ou pour la totalité de leur obligation, des contributions au fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés qui permet notamment le financement des aménagements de postes de travail. L'emploi en milieu ordinaire est une priorité et est au centre des préoccupations exprimées par les partenaires réunis au sein du Conseil supérieur pour le reclassement professionnel et social des travailleurs handicapés. La concertation qui y a été engagée depuis 1997 va se poursuivre afin d'aménager les textes pour favoriser le rapprochement entre les établissements de travail protégé et les entreprises.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Joël Sarlot](#)

**Circonscription :** Vendée (5<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 675

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 juillet 1997, page 2310

**Réponse publiée le :** 15 septembre 1997, page 2983